

**Demande déposée le 05/08/2022**

**N° DP 025 127 22 R0037**

Par :	<b>Monsieur PHILIPPE Thomas</b>
Demeurant à :	<b>24 RUE DU BOSQUET 25140 CHARQUEMONT</b>
Sur un terrain sis à :	<b>24 RUE DU BOSQUET 25140 CHARQUEMONT 127 AK 26</b>
Nature des Travaux :	<b>Agrandissement de la maison et modification d'une ouverture sur l'habitation principale</b>

**Surface de plancher : 18 m<sup>2</sup>**

### **Le Maire de CHARQUEMONT**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, L 424-5  
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHARQUEMONT approuvé par délibération municipale du 11 octobre 2011, mis à jour par arrêté municipal du 14 novembre 2011, révisé en date du 1er juillet 2013 et modifié suivant une procédure simplifiée du 12 septembre 2016, opposable depuis le 23 septembre 2016,  
VU la déclaration préalable DP 025 127 22 R0037 délivrée en date du 5 septembre 2022,  
VU la demande de retrait déposée à la mairie en date du 24 mai 2024,

CONSIDERANT que, par courrier susvisé, le bénéficiaire de l'autorisation accordée, Monsieur PHILIPPE Thomas, a déclaré vouloir renoncer à son projet,  
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui a délivré la déclaration préalable peut, sur demande de son bénéficiaire, prononcer le retrait au titre gracieux de ladite déclaration préalable,

**ARRETE n° URB 2024-33**

**ARTICLE 1** : Le retrait de la déclaration préalable est prononcé.

Fait à CHARQUEMONT, Le 3 juin 2024  
Le Maire  
Roland MARTIN

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2121-1-2 du code général des collectivités territoriales.*



---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).